



Opacimètre MULLER BEM modèle 8701-S

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 modifié relatif à la construction, au contrôle et à l'utilisation des opacimètres.

FABRICANT :

TECNOMOTOR ITALIANA Srl, via A.B. Nobel 19/A, 43100 PARME - ITALIE

DEMANDEUR :

MULLER BEM - Le Jardin d'Entreprises - 1, avenue Gustave Eiffel - 28070 CHARTRES CEDEX

OBJET :

La présente décision complète la décision [n° 99.00.852.003.2 du 4 juin 1999](#) relative à l'opacimètre MULLER BEM modèle 8701-S.

CARACTÉRISTIQUES :

L'opacimètre MULLER BEM modèle 8701-S faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la version du logiciel de l'unité centrale référencée 1.06.

Les modifications portent sur une restructuration du logiciel qui a permis de réorganiser les modalités de fonctionnement de l'instrument. Les libellés des différentes options des menus ont notamment été modifiés.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

SCELLEMENTS :

Le dispositif de scellement constitué par une étiquette autocollante située sur la face arrière de l'unité centrale et interdisant l'accès aux dispositifs électroniques porte la marque de vérification primitive dans le cas d'un instrument neuf ou la marque d'un réparateur agréé dans le cas d'un instrument en service après réparation.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 99.00.852.003.2 précitée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Elles sont identiques à celles définies dans la décision n° 99.00.852.003.2 précitée.

De plus, les instruments en service peuvent être mis en conformité avec les dispositions de la présente décision. La description de l'intervention dans le carnet métrologique doit alors être mentionnée sous le libellé suivant : "mise en conformité avec les dispositions de la décision n° 00.00.852.001.2".

Cette mise en conformité ne nécessite pas que les instruments subissent les épreuves de la vérification primitive.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La procédure référencée DFQ 085-A en date du 1^{er} juin 1999, relative aux essais réalisés lors des opérations de vérification primitive et de vérification périodique, est remplacée par la procédure référencée [DFQ 085-B](#) en date du 24 janvier 2000.

Les instruments approuvés en application de la décision n° 99.00.852.003.2 précitée peuvent également être vérifiés conformément à la procédure DFQ 085-B en date du 24 janvier 2000.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les caractéristiques du logiciel sont déposées à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 07-0086, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 4 juin 2004.

ANNEXES :

- Notice descriptive,
- [Procédure relative aux épreuves de substitution.](#)

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

Annexe à la décision n° 00.00.852.001.2

NOTICE DESCRIPTIVE

Opacimètre MULLER BEM modèle 8701-S

1. FONCTIONNEMENT

Les modes de fonctionnement de l'opacimètre MULLER BEM modèle 8701-S faisant l'objet de la décision n° 00.00.852.001.2 sont décrits ci-après.

Après avoir sélectionné la fonction « opacimètre », le menu principal s'affiche à l'écran du micro-ordinateur avec les options suivantes :

F6 : essai officiel,
F7 : essai libre,
F8 : contrôle de routine,
F9 : service.

La sélection de l'option F6 donne accès à deux sous-options permettant d'effectuer les opérations de contrôle du véhicule conformes à la norme NF R 10-025 :

F2 : contrôle de l'opacité,
F3 : détermination de l'opacité.

L'option F7 permet d'effectuer des mesurages libres ou individuels, non conformes à la norme NF R 10-025.

L'option F8 n'est utilisable que pour des mesurages statiques optiques. Elle est donc notamment utilisée lors de la mise en œuvre de la procédure relative aux épreuves de substitution. Cette option donne également accès au contrôle de routine réalisable automatiquement par l'instrument sur demande de l'utilisateur.

L'accès à l'option F9 est protégé par un mot de passe. Il est donc réservé à des intervenants autorisés.

Le menu principal est complété, pour les instruments qui ne sont pas installés dans un centre de contrôle technique de véhicules légers, par une option F10 offrant la possibilité d'effectuer des mesurages continus non conformes à la norme NF R 10-025.